

## Compte rendu réunion du conseil municipal du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le onze du mois de juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés:** Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY et Mme MONNIER qui ont donné respectivement procuration à Mme NISSEN, Mr LATAILLADE et Mme MARTIAL.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers**        - en exercice        : 19  
   - présents            : 16

### **1 - Convention de servitude avec ERDF pour l'alimentation du bâtiment à vocation de cantine scolaire et médiathèque**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée le projet élaboré par Electricité réseau Distribution France, relatif à l'alimentation du bâtiment à vocation de cantine scolaire et médiathèque situé rue de Gascogne. Les travaux comportent la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section AC n° 85, située au 156 rue de Gascogne.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité pour l'alimentation du bâtiment à vocation de cantine scolaire et médiathèque.

### **2 - Convention de servitude avec ERDF pour l'alimentation de l'entreprise ETS LECOMBLE ET SCHMITT**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée le projet élaboré par Electricité réseau Distribution France, relatif à l'alimentation de l'entreprise ETS LECOMBLE ET SCHMITT située route de Briscous. Les travaux comportent la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 98 mètres ainsi que ses accessoires techniques sur les parcelles cadastrées section AM n° 145 et 189, situées lieu-dit Lotissement l'Ermitage

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité pour l'alimentation de l'entreprise ETS LECOMBLE ET SCHMITT.

### **3 - Convention de servitude avec ORANGE sur la parcelle cadastrée section AM n° 189 sise au lotissement l'Ermitage**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée le projet de cession d'un terrain à bâtir à usage d'habitation issu de la parcelle cadastrée section AM n° 189 sise au lotissement l'Ermitage. Une conduite ORANGE est présente sur ledit terrain mais ne gêne pas la réalisation du projet, soit la construction d'une maison d'habitation. Par conséquent le déplacement de cette conduite n'est pas nécessaire mais il y a lieu de mettre en place une servitude de passage de la conduite de télécommunications.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention de servitudes applicable aux ouvrages de Télécommunications.

### **4 - Vente de terrain au lieu-dit L'Ermitage**

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée la délibération en date du 8 septembre 2014 aux termes de laquelle il a été décidé de céder à deux propriétaires riverains du lotissement l'Ermitage une bande de terrain, issue de la parcelle AM 34, renumérotée après division AM 189, destinée à agrandir leur propriété. Ledit projet a été abandonné par l'un des propriétaires.  
Il propose de détacher de la parcelle cadastrée AM 189 un terrain à bâtir à usage d'habitation d'une superficie d'environ 370 m<sup>2</sup>.  
Considérant l'estimation du Service Local du Domaine en date du 28 avril 2016, il propose de fixer le prix de vente à 100 € Hors Taxes le mètre carré.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de détacher de la parcelle AM 189 un terrain à bâtir à usage d'habitation d'environ 370 m<sup>2</sup> ;
- **fixe** le prix de vente à 100 € HT, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer ledit acte au nom de la Commune.

## 5 - Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

## 6 - Règlement de collecte du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Mr le Maire,  
présente à l'assemblée le règlement de collecte du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire Nive Adour en date du 6 juillet 2016.

L'objectif de ce document est de réglementer l'activité et le fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il est constitué d'une partie principale divisée en 5 titres et d'une partie comportant 6 annexes.

- **Titre I Dispositions générales** : délimitation du champ d'intervention du service public, les déchets concernés/refusés ...
- **Titre II Organisation de la collecte** : sécurité des collectes, les différentes collectes et leurs organisations (ordures ménagères, emballages papiers, déchetterie, règles d'utilisation des bacs).
- **Titre III Dispositions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement urbain** : conception des voies nouvelles et des locaux de stockage des déchets, prescriptions relatives aux points d'apport volontaire, aux conteneurs enterrés, au compostage des déchets.
- **Titre IV Dispositions financières** : dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ...
- **Titre V Conditions d'exécution du règlement** : application, exécution, révision, infractions....
- **ANNEXE 1** – Textes de référence
- **ANNEXE 2** – Règlement particulier des déchetteries

- **ANNEXE 3** – Règlement d'utilisation des bacs roulants
- **ANNEXE 4** – Tableau de correspondance entre les déchets et leur mode de collecte
- **ANNEXE 5** – Calendrier des collectes des déchets en porte à porte
- **ANNEXE 6** – Convention d'installation de conteneurs enterrés

Ce texte est élaboré au niveau communautaire afin de garantir l'application de règles identiques sur tout le territoire.

En revanche, d'un point de vue juridique, sa mise en œuvre relèvera de chaque Commune membre de la Communauté par le biais des pouvoirs de police des Maires.

En effet, conformément à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires n'ont pas transféré les pouvoirs de police spéciale permettant au Président de la Communauté de Communes Nive-Adour de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers.

Aussi, conformément aux articles L2224-16 et R2224-26 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Maire, par arrêté motivé dans le cadre de ses pouvoirs de police, après avis simple du Conseil Municipal, de fixer les règles de présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leur caractéristiques.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal prend acte du règlement de collecte des déchets et des modalités de sa mise en œuvre.

## **7 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Urt est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine;

Considérant que la Commune de Urt souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le comité International Olympique.

## **8 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire,

propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer la préparation des livres dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **9 - Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE**

Mr le Maire,

rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 avril 2016 aux termes de laquelle il a été décidé de signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et précisé que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

Il souligne que l'agent a pour mission d'assurer les fonctions d'accueil touristique durant les mois de juillet et août. Compte tenu des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme pendant l'été, il propose d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de 20 heures à 32 heures pour assurer dans les meilleures conditions lesdites fonctions.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**PRECISE** que le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

que la durée du travail est fixée à :

- 20 heures par semaine, du 15 mars 2016 au 30 juin 2016 et du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 14 mars 2017
- 32 heures par semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.

**RAPPELLE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 26 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et signer le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.